

COMMENT JUSTIFIER DE VOS RESSOURCES

Vous devez prouver que vous possédez les ressources nécessaires, pour l'année universitaire en cours. Le montant minimum est de 615 € par mois sur 12 mois, soit 7 380 € pour l'année universitaire en cours. Ce montant n'a pas été modifié à la date d'aujourd'hui.

Vous pouvez combiner plusieurs types de ressources : bourse + garant ou contrat de travail (si CDI) + garant, le tout étant d'avoir au minimum 615 € par mois, sur les 12 mois à venir.

1/ Si vos ressources proviennent de l'étranger :

Deux possibilités :

a/ Attestation de la banque du pays d'origine, de virements irrévocables à hauteur de 615 € minimum par mois, destinés à couvrir vos frais (vos nom et prénom doivent y figurer) durant sur 12 mois pour l'année universitaire en cours. Le montant doit, tant que possible, être indiqué en euros.

b/ Original de l'attestation d'une banque française certifiant que le compte ouvert par l'étudiant (à son arrivée en France) présente un solde créditeur de 7 380 €, minimum exigé pour une année.

Cette attestation se nomme « un solde de compte » ou « un relevé de situation » et doit, pour être valable auprès de la préfecture :

- ✓ être récente et
- ✓ avoir le cachet de la banque

Attention, les « relevés de compte » ne sont pas acceptés par la Préfecture du Finistère.

2/ Si vous êtes boursier :

- Original de l'attestation, précisant le montant et la durée de la bourse, sur papier à en-tête de l'organisme qui l'octroie.

3/ Si vos ressources sont assurées par une personne résidant en France :

- Original de la prise en charge signée, précisant bien pour la durée de la prise en charge « pour l'année universitaire 20..-20.. », photocopie de la pièce d'identité du garant et justification de ses ressources (ses trois derniers bulletins de salaire et son dernier avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020).

Cf le document « attestation de prise en charge » dans les fiches pratiques.

4/ Si vous avez un petit-boulot :

- Seuls les CDI sont acceptés. Il faut alors fournir le contrat et les 3 derniers bulletins de salaire.